

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
12206

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : CPER 2015-2020 - Carrefour de la Fossette - Convention de cofinancement des travaux

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

PRESENTATION

Le carrefour entre la RN568 et la RD268 est un giratoire de grande emprise en zone inter-urbaine permettant de desservir à la fois la ville de Fos-sur-Mer, la ville de Port Saint-Louis-du-Rhône et une grande zone industrielle liée à une zone portuaire (bassins ouest du GPMM1). La ZIP de Fos-sur-Mer constitue un atout économique de premier plan pour l'aire métropolitaine marseillaise ainsi qu'un pôle stratégique de développement pour la France et l'Europe. Ce pôle industriel est un fort générateur de trafic notamment Poids Lourds dont une partie transporte des matières dangereuses.

Le niveau de fonctionnement du giratoire est considéré actuellement comme non satisfaisant aux heures de pointe. De plus, son aménagement est jugé très accidentogène.

Le projet de réaménagement du carrefour giratoire de la Fossette sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat vise à :

- améliorer les conditions de sécurité, le giratoire projeté présentant un rayon nettement plus faible que l'existant permettant une meilleure perception de l'usager et invitant à la réduction des vitesses ;
- résoudre les difficultés circulatoires observées aux heures de pointe avec la création d'une voie d'évitement pour le mouvement Port Saint-Louis vers Fos-sur-Mer.

Ce projet comprend également l'aménagement d'une aire de contrôle des poids lourds en sortie de la ZIP, aménagement non concerné par la présente convention et financé en intégralité par l'État. Il s'inscrit par ailleurs dans un programme d'ensemble portant sur l'amélioration de la desserte de la ZIP de Fos où figure le projet de mise à 2 x 2voies de la RD268 porté par le Département.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille Provence au financement des études de projet et des travaux relatifs au réaménagement du carrefour de la Fossette. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'Etat dans les conditions techniques et administratives définies par la présente convention.

La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à ces travaux traduit les engagements politiques pris en faveur du développement économique et permet d'assurer la réalisation du programme d'ensemble susmentionné. Le montant de la participation du Département, prenant la forme d'un fonds de concours, est établi sur la base des estimations des dépenses.

Le taux de participation du Département des Bouches-du-Rhône est fixé à 12,86 % du montant total des études de projet et des travaux, soit 750 000€

Cette participation sera à verser à l'Etat, selon les modalités de la convention, sur les exercices 2018 et 2019. Ainsi, il a été prévu la mise en place d'une ligne d'Autorisation de Programme d'un montant de 750 000€ au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL